

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240412-lmc136836-AR-1-1
Date de télétransmission :	15 avril 2024
Date de réception :	15 avril 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	16 avril 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0260

Portant fixation, à partir du 1er Mai 2024, pour l'exercice 2024, du budget alloué au FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de l'EHPAD SAINTE-CROIX à Lantosque.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I^{ère} et III^e parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I^{er}, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Agence Régionale de Santé Paca et l'EHPAD SAINTE-CROIX ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2023, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Croix à Lantosque, a adressé l'annexe activité prévisionnelle pour l'exercice 2024 ;

Vu la validation des éléments budgétaires par la personne habilitée transmis le 19 mars 2024 :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice 2024, la dotation du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de l'EHPAD SAINTE-CROIX à Lantosque est calculée comme suit :

Dépenses nettes 2024	901 406 €
Reversements prévisionnels des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes	130 140 €
Versements prévisionnels des départements extérieurs et résidents payants	79 328 €
Dotation 2024	691 938 €
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à avril 2023	219 588 €
Reste à verser du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2024	472 350 €
Régularisation des reversements des ressources réelles des bénéficiaires de l'aide sociale des Alpes-Maritimes sur l'exercice 2023	4 169 €
Régularisation des versements réels des départements extérieurs et résidents payants sur l'exercice 2023	7 958 €

Montant à verser au mois de mai 2024	71 171 €
Montant mensuel arrondi à verser de juin à décembre 2024	59 044 €
Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'à la fixation de la dotation 2025	57 662 €
Pour mémoire : Dotation nette à verser en 2024	704 065 €

ARTICLE 2 : Les prix de journée 2024 sont fixés comme suit :

Structure	a) Activité	b) Prix de journée 2024*	c) Prix de journée de mai à décembre 2024
FAM Sainte CROIX	7 320	123,14 €	124,51 €

À compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fixation des nouveaux prix de journée pour 2025, les prix de journée applicables seront ceux fixés au 2b.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Croix de Lantosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 12/04/2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**